

### NOTIFICATION

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>RÉPUBLIQUE ARGENTINE</u></b> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> Service national de santé et de qualité agroalimentaire (SENASA)
<b>3. Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Sperme de ruminants pouvant être affectés par les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)
<b>4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié:</b> Décision n° 30 du Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'alimentation du 18 septembre 1998 (6 pages)
<b>5. Teneur:</b> Établissement de catégories de risque aux fins de l'importation en République argentine des ruminants pouvant être affectés par les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et de leurs produits – Reclassification du sperme de ces animaux (6 pages)
<b>6. Objectif et justification:</b> Publication des catégories de risque établies aux fins de l'importation en République argentine des ruminants pouvant être affectés par les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et de leurs produits et surtout publication de la reclassification du sperme de ces animaux
<b>7. Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [ ]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:</b> Il n'existe pas de dérogation.
<b>8. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Décision n° 30 du Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'alimentation du 18 septembre 1998 – 6 pages (en espagnol disponible sur demande)
<b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> À partir du 22 septembre 1998 – Texte publié au Journal officiel n° 28.985 du 22 septembre 1998
<b>10. Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> À partir du 22 septembre 1998 – Texte publié au Journal officiel n° 28.985 du 22 septembre 1998
<b>11. Date limite pour la présentation des observations:</b> <b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b>

**12. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X]  
ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (le cas échéant) d'un autre  
organisme:**

Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria  
Coordinación de Relaciones Internacionales e Institucionales  
Paseo Colón 367 – 3º piso  
(1061) Buenos Aires  
ARGENTINE

Téléphone: 0054-1-345-4110 ou 0054-1-345-4112, poste 1322 ou 1323

Télécopie: 0054-1-334-4738

Courrier électronique: [relint@inea.com.ar](mailto:relint@inea.com.ar)